



Compte rendu réunion du conseil Municipal du 13 novembre 2012

PRESENTS : M. RUBIN Nicolas, Maire, MM. FAURIE Bruno, CHARBONNEL Philippe, MARCHAND Franck, Adjoints,
Mme BOVARD Sylvie, BURNET Sandra, MM. CHALOYARD Jean-Yves, CRUZ-MERMY Daniel, DAVID Frédéric, DUNAND Constant, GRILLET-AUBERT Pascal, LACROIX Bernard, RUBIN Pascal, Conseillers Municipaux.
Excusés : MM. DAVID André, RUBIN Roger.

Monsieur FAURIE Bruno a été élu secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2012 :

A la question posée par M. le Maire sur l'approbation du compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2012, M. CRUZ-MERMY Daniel prend la parole pour s'exprimer et indique qu'il n'est pas d'accord avec le point 11 du compte rendu, à savoir, la modification de la représentation SAEM « Sports et Tourisme ». Il refuse le retrait de ses fonctions en qualité de représentant de la SAEM «Sports et Tourisme », décidé au cours de cette séance et informe de sa démission du Conseil Municipal, puis remet une lettre à M. le Maire.

M. le Maire répond que cette décision a été prise par le Conseil à la majorité au vu des arguments présentés par le Maire à savoir la perte de confiance consécutive à des dissensions fortes exprimées depuis plus d'un an et du courrier envoyé au préfet à l'insu du conseil municipal et du Maire.

M. Daniel CRUZ-MERMY dit que c'est un abus de pouvoir. M. le Maire reprend en disant que c'est une perte de confiance.

Mme Sylvie BOVARD n'approuve pas le point 11 concernant l' élu qui lui a demandé de démissionner au sein de la commission patrimoine et considérant que l'échange ne fait plus partie du Conseil sur les engagements pris en 2008, elle remet à M. le Maire sa lettre de démission et tient particulièrement à remercier, le personnel administratif et technique qui ont travaillé avec elle, sans oublier les Châtellanes et Châtellans.

M. le Maire exprime que c'est la facilité de démissionner et regrette cette prise de position ; il pense que les intéressés ont pesé la lourdeur de leur décision et que c'est dommage d'en arriver là.

M. Franck MARCHAND s'exprime en disant que c'est peut-être dû aux propos tenus,

M. le Maire indique que l'échange doit être bilatéral et qu'il ne faut pas laisser noircir les propos.

M. Philippe CHARBONNEL précise que les décisions prises à la majorité doivent être respectées et appliquées.

Mme Sylvie BOVARD regrette qu'en tant que membre de la Commission SPORTS, elle n'a pas été tenue informée de l'achat de patins à roulement à billes ou de la visite technique qui a eu lieu pour l'essai des patins.

M. Philippe CHARBONNEL rétorque qu'en tant que membre de la commission accessibilité, il n'a pas été invité à de nombreuses réunions accessibilité ;

Mme BOVARD répond que cette commission est constituée par des personnes extérieures.

M. le Maire dit qu'il veut laisser un temps de réflexion, qu'il préfère régler les soucis par le dialogue et qu'il y a eu du bon travail de fait.

M. Daniel CRUZ-MERMY considère qu'ils ont été "salis" dans la presse et que lors de questions posées, la rédaction est toujours dans le sens de l'avis du Maire.

M. le Maire dit que les élus ont une mission de service public, donc de communication et que les propos tenus sont le reflet de la réalité ; le journaliste présent à nos réunions n'interprète pas ; il faut accepter la communication.

M. Pascal RUBIN s'exprime en disant que tous les élus ont œuvré et que cette méthode est honteuse en ce qui concerne le point 11 du compte rendu de la précédente réunion et il remet sa lettre de démission au Maire.

Mme Sandra BURNET s'exprime à son tour et dit que l'expérience en tant que conseillère municipale est très intéressante et que les sanctions prises à l'encontre de deux élus par leur révocation font qu'elle ne peut accepter cette façon d'agir ; elle procède à la lecture de la lettre de démission commune, exprimant qu'il est inacceptable que des élus soient ainsi limogés et que cette façon de faire illustre tristement le niveau insuffisant de démocratie et la qualité des échanges au sein du Conseil Municipal, que le nombre de réunions du conseil a été diminué de moitié. Elle poursuit en indiquant qu'il y a maintenant une trop grande divergence entre les engagements électoraux et les décisions prises, que soucieux de mener à bien la mission qui leur avait été confiée par les Châtellanes et les châtellans, mais qu'ils y sont contraints et que c'est donc avec regret qu'ils informent de leur décision de démissionner de leurs fonctions de conseiller municipal.

M. le Maire précise que concernant la démocratie, il ne veut pas faire de réunions sans sujet et que celles-ci sont programmées en fonction des sujets apportés par les services.

M. Daniel CRUZ-MERMY donne lecture d'un message émanant de M. Roger RUBIN pour excuser son absence étant à un salon professionnel à PARIS, qu'il préfère se retirer et que c'est avec tristesse qu'il annonce sa démission.

M. le Maire rajoute que c'est dommage pour ces 5 démissions, il lui semble que pour le vote de dialogue compétitif, tout le monde pouvait s'exprimer, que les élus qui démissionnent n'ont pas été d'accord avec les décisions du Conseil, qu'il applique en suivant leur évolution.

M. Franck MARCHAND trouve qu'il y a un manque de motivation et qu'il ne faut pas lâcher au premier accrochage, et dit que quand on est élu pour un premier mandat, on connaîtra à la fin du mandat le bilan et que maintenant des élus se rendent compte qu'ils ne sont pas tous aptes à communiquer et mettent les gens mal à l'aise.

M. Constant DUNAND dit qu'il n'est plus motivé et qu'il n'y a plus de réunions de la commission travaux depuis le mois de novembre 2011.

M. Bruno FAURIE dit que concernant les travaux en cours, c'est ce qui est prévu au budget voté en mars 2012 qui est appliqué et que pour les ateliers municipaux, c'est la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie.

M. Constant DUNAND fait part qu'il a eu l'intention de partir à un moment car il manquait d'information mais qu'il préfère rester néanmoins au conseil pour terminer son mandat.

M. le Maire rappelle aux élus de venir le voir quand il y a un problème, et que la communication est bilatérale. Concernant la question de la piscine, il ne faut pas interpréter les décisions prises, il faut les appliquer.

M. Jean-Yves CHALOYARD s'exprime à son tour et dit que lorsque l'on vote, on fait un choix, et à partir du moment où le Budget est accepté par une partie majoritaire des élus, il faut que tous les élus acceptent cette décision; il rappelle la lettre adressée au Préfet qui fait ressortir que les décisions des élus majoritaires ne sont pas crédibles et que ces propos marquaient un manque de respect vis-à-vis de la majorité qui s'était exprimée.

M. le Maire aurait souhaité être informé des intentions des élus concernés.

M. Pascal GRILLET-AUBERT dit qu'au sujet du centre aquatique, les élus faisaient partie de la commission de dialogue et pouvaient donner leur avis.

Les élus qui ont remis leurs lettres de démission se sont retirés de la séance à 20 h 55, il s'agit de Mmes Sylvie BOVARD et Sandra BURNET ainsi que MM. Daniel CRUZ-MERMY et Pascal RUBIN.

Le quorum restant atteint (9 présents), le compte rendu est approuvé à la majorité

M. le Maire poursuit avec les sujets de l'ordre du jour :

2. FINANCES :

A. Décisions modificatives concernant les budgets suivants :

➤ **Remontées Mécaniques :**

- section investissement : + 25 000 € - crédits supplémentaires pour le programme parking de Près-la-joux et Linga compensés par une diminution de crédits qui ne seront pas utilisés en 2012 pour les opérations télésiège des Rochassons et liaison Super/Linga, ceci faisant l'objet d'une décision modificative.

➤ **Transport :**

- section de fonctionnement : une dépense pour frais financiers (intérêts d'emprunts de 117,45 €) est couverte par des crédits d'un montant égal qui ne seront pas utilisés en 2012. Cette décision modificative ne modifie pas l'enveloppe budgétaire.

➤ **Eau & Assainissement :**

- section de fonctionnement : une diminution des dépenses pour – 43 000 € provenant d'une réduction des crédits virés à la section d'investissement ;
- section d'investissement : une diminution des dépenses de – 764 000 € par la réduction des crédits (opérations Meurba, captages qui ne seront pas réalisées en 2012) et de ce fait, une diminution de l'emprunt de – 721 000 € pour être au plus près des dépenses réelles et pour éviter des frais financiers, ce qui recale l'emprunt à 400 000 €.

➤ **Commune :**

- section de fonctionnement : + 32 000 €, comprenant :
 - l'augmentation des charges à caractère général de 32 500 €,
 - les charges de personnel suite à la majoration des cotisations CNRACL (30 000 €)
 - le reversement de la dotation intercommunale de 73 000 €
 - Chapitre des subventions pour prendre en compte la demande complémentaire de la garderie (+ 45 000 €) et + 25 000 € pour la Société des cinémas du Chablais
 - Pour couvrir ces dépenses supplémentaires, il a été fait, dans un premier temps, un réajustement des crédits ouverts en mars 2012 sur les lignes qui ne seront pas consommées complètement d'ici 2013, puis dans un second temps, le reliquat restant à couvrir, soit 32 000 €, doit être financé par une décision modificative ouvrant des crédits supplémentaires d'un même montant.

- section d'investissement : + 290 000 € comprenant :
 - au Budget Primitif 2012, sur la ligne terrain, le Conseil avait voté une enveloppe de 840 500 € pour financer une partie du terrain BONNEVILLE – lieu-dit l'Etringa - sur cet exercice budgétaire,
 - Considérant que les acheteurs ont souhaité un paiement en février 2013, il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2012, en rajoutant le complément (un peu moins de la moitié) pour permettre le paiement avant le vote du Budget Primitif 2013, étant rappelé que le Conseil avait donné son accord sur l'achat du terrain.
 - Par ailleurs, il manque des crédits sur la ligne travaux du SYANE (Tenne – Jardy – Terroit).
 - Toutes ces dépenses peuvent être financées par la réduction de crédits sur des lignes budgétaires prévues et non consommées et par des crédits complémentaires pour un montant de 290 000 €, votés par décision modificative.

→ ***A l'unanimité, le Conseil adopte les décisions modificatives proposées ci-dessus.***

B. Adhésion à l'Association Patrimoines en Chablais :

- Cette association œuvre pour la promotion des sites culturels, naturels et historiques de la région lémanique. Ces actions se concrétisent en particulier par la publication du petit guide « Visites en Chablais », sur lequel 28 sites y figurent dont la maison du Val et l'abbaye d'Abondance. La particularité de ce guide réside en une présentation des sites tant français que suisses situés dans tout le chablais.
- Afin d'assurer une promotion optimale de la Vieille Douane, il apparaît opportun de pouvoir adhérer à cette association et ainsi de bénéficier d'une lisibilité sur l'ensemble du territoire chablaisien, par une page consacrée à la présentation de la Vieille Douane au sein de la brochure, dont 25 000 exemplaires sont distribués.
- Les tarifs sont :
 - pour l'adhésion annuelle : **30 €**
 - pour la parution dans la brochure « Visites en Chablais » : **550 € par an**

M. le Maire indique que les agents du service patrimoine recherchent des produits de communication (sel par rapport à la mine de sel de BEX) et qu'il est nécessaire d'être présent sur le guide ; il rajoute que le bâtiment de la vieille douane a eu une bonne fréquentation sur la période d'ouverture.

→ ***A l'unanimité le Conseil accepte l'adhésion à l'Association Patrimoines en Chablais.***

C. Adhésion à l'association Savoie Haute-Savoie Juniors :

- Cette association compte plus de 250 adhérents (*les membres fondateurs – la Fédération du Tourisme Social, la Fédération du tourisme Associatif Savoyard, le Groupement des hôtel pour Collectivités – les centres adhérents en direct, les prestataires d'activités et les membres es-qualités*)
- Elle a pour but de favoriser les échanges entre les adhérents et des groupes de travail qui participent à l'élaboration des projets de développement. Chaque année en décembre, l'association organise ses rencontres annuelles qui sont l'occasion de réunir tous les acteurs du tourisme des jeunes et de mobiliser les représentants politiques aux enjeux éducatifs et économiques de ces séjours.
- La cotisation pour l'adhésion est de **150 € par an.**

- Considérant l'intérêt de proposer des activités pour les centres de vacances qui sont bien présents dans notre vallée et la nécessité de rester attractif en étant répertorié dans les activités destinées à la jeunesse ;

Elle permet surtout à la Commune d'être répertoriée dans les activités destinées aux enfants et adolescents au niveau départemental, voire régional.

→ **A l'unanimité le Conseil accepte l'adhésion à l'association Savoie Haute-Savoie Juniors.**

3. ADMINISTRATION GENERALE :

A) Précision de la délégation donnée au Maire par délibération du 28 mars 2008

Modalités de remboursement des frais de secours et ambulances :

Par souci de transparence administrative et dans un esprit de bonne gestion, M. le Maire, souhaite que le Conseil Municipal précise sa délégation donnée en mars 2008 relatif aux tarifs n'ayant pas de caractère fiscal sur la base de l'article L.2122-22 du CGCT - alinéa 2 ; tel est le cas des tarifs de secours sur pistes (interventions pisteurs, transports sanitaires hélicoptés, transports par ambulances) pour lesquels la commune a institué le remboursement.

Pour mémoire, malgré cette délibération de délégation de mars 2008, chaque année le Conseil municipal était invité à prendre une délibération sur ces tarifs de secours.

Cela alourdissait le travail car les tarifs se basent sur ceux pratiqués par les stations voisines qui nous sont communiqués en veille de saison hivernale et en fonction de l'actualisation des marchés des prestataires (transports sanitaires hélicoptés et par ambulances)

1. M. le Maire propose donc:

- 1) d'adopter le principe de remboursement des frais de secours et des modalités d'information du public (par voie d'affichage au pied des pistes et sur le site internet)
- 2) pour les tarifs de secours, que le Conseil Municipal lui donne la délégation de les fixer sous son contrôle

2. Selon la même motivation, M. le Maire propose au Conseil de fixer dans les mêmes conditions les tarifs suivants :

- Tous les tarifs relatifs aux services destinés aux familles (cantine, périscolaire etc...)
- Tous les tarifs relatifs aux locations d'habitations
- Tous les tarifs relatifs aux locations des salles et toute autre occupation du domaine public à quelque titre que ce soit, Tous les tarifs de voirie, stationnement, parkings, droits de places, réparations de conteneurs, marché hebdomadaire,
- Tous les tarifs relatifs aux services communaux exploités en régie (patinoire, tennis, pêche, déchetterie, petit-train touristique, reprographie de documents,

M. Le Maire précise que les commissions seront consultées au préalable pour avis pour tous les tarifs précités et que les tarifs relatifs au service de l'eau et assainissement ne sont pas concernés par cette délibération.

Afin de permettre une large information du public sur les tarifs qui seront décidés, la Commune procédera par voie d'affichage et de communication sur son site internet et voie de presse.

→ **A l'unanimité, le Conseil accepte que l'ensemble des tarifs précités soient adoptés par le Maire par voie d'arrêtés, après consultation des commissions concernées.**

B) Réémetteur TNT pour diffusion par le multiplex R3 de la chaîne CANAL +

Dans le cadre du dossier constitué auprès du CSA afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour la mise en service d'un réémetteur TNT pour la diffusion du multiplex R3 permettant la réception de la chaîne CANAL +, il est nécessaire de prendre une délibération sollicitant la demande de réémetteur et donnant pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches.

→ **A l'unanimité, le Conseil sollicite l'installation d'un réémetteur pour le multiplex R3 et donne pouvoir au Maire pour entreprendre ces démarches.**

C) Convention avec la SAEM « Sports et Tourisme » autorisant la rétribution des passages aux exploitants privés.

- Par avenant n° 11 au contrat de délégation de service conclu le 16 janvier 2012, suite à la décision du Conseil lors de sa séance du 23 novembre 2011, il a été procédé au retrait du périmètre géographique du domaine skiable les installations de remontées mécaniques et pistes dont l'exploitation a été confiée à des exploitants privés.
- En effet, il y avait une discordance dans le contrat de DSP entre le principe d'exclusivité de gestion du domaine skiable confié au délégataire, la SAEM et l'existence sur ce même domaine d'exploitants privés. Pour préserver les intérêts de notre délégataire ainsi que l'exploitation des domaines privés, il était nécessaire de régulariser cette situation pour permettre la rétribution aux passages, ce qui doit se faire dans le cadre d'une convention.

→ **A l'unanimité le Conseil autorise la passation de la convention de régularisation permettant la rétribution des passages aux exploitants de remontées mécaniques privées.**

4. DEMANDE DE SUBVENTION – réserve parlementaire

- Par courrier du 12 avril 2012, un courrier a été adressé, M. Jean-Claude CARLE, Sénateur, sollicitant un soutien financier pour le projet de centre aquatique au titre des fonds de la réserve parlementaire ;
- Par courrier du 7 mai 2012, M. CARLE informe que les crédits alloués au titre de l'année 2012 sont intégralement affectés et propose d'inscrire cette opération au titre des crédits qui lui seront attribués en 2013, voire 2014.
- Afin de déposer un nouveau dossier, une délibération est nécessaire pour solliciter l'attribution de crédits au titre de la réserve parlementaire en 2013.

→ **A l'unanimité, le Conseil sollicite les fonds de la réserve parlementaire pour 2013 pour la construction du centre aquatique.**

5. MARCHES PUBLICS

- **Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre** relatif à la construction des ateliers municipaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été passé le 20.10.2011 avec le groupement de cabinets CHEYSSON-DARAGON-DAVID/SARL MAPELLI/bureau E.D.S. pour la construction des ateliers municipaux,

- Conformément aux dispositions de l'article 7 du CCAP, il y a lieu de fixer par avenant, la rémunération définitive du maître d'œuvre à l'issue des études d'avant-projet détaillé (APD) ;

- La rémunération du maître d'œuvre est déterminée comme suit :
 - Rémunération sur marché initial : 370 425,00 € HT
 - Avenant sur travaux prestations supplémentaires (y compris travaux Conseil Général) : 55 168,60 € HT (+ 14,89 % par rapport au montant initial)
 - La CAO s'est réunie le 9 novembre 2012 et a validé l'avenant ci-dessus.
 - Montant total de la rémunération : 425 593,60 € HT.

M. le Maire précise que ce montant intègre la partie des locaux destinés au Conseil Général, mais que l'accord fera l'objet d'une décision lors d'une commission permanente. Pour cette partie, il sera demandé un remboursement des frais engagés au prorata des études effectuées et des locaux aménagés, par le biais d'une convention.

M. FAURIE précise que la paroi clouée est terminée et que les travaux se poursuivront jusqu'à mi-décembre 2012, puis reprendront en fin mars 2013 suivant les conditions météorologique ; pour l'hiver prochain, les structures permettront de ranger les véhicules à l'abri, les travaux seraient achevés en février 2014.

M. le Maire rappelle le vandalisme sur les véhicules communaux.

→ **A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le programme des ateliers municipaux.**

6. PERSONNEL COMMUNAL

A) **Prolongation contrats de travail** des agents communaux en fonction sur différents postes :

- un agent d'entretien au service eau & assainissement depuis le 1^{er} Décembre 2011, dont le contrat se termine le 30 Novembre 2012.
 - *Proposition de renouvellement du contrat de travail pour une période supplémentaire de 6 mois, soit jusqu'au 31 Mai 2013.*
- un agent d'entretien polyvalent au service de la voirie depuis le 19 Décembre 2011, dont le contrat se termine le 18 Décembre 2012.
 - *Proposition de renouvellement du contrat de travail pour une période supplémentaire de 6 mois, soit jusqu'au 18 Juin 2013.*
- Un agent recruté sous contrat aidé (CAE) en qualité d'agent d'entretien à temps non complet sur la base de 20/35^{ème} depuis le 5 Décembre 2011, par périodes successives de 6 mois (maximum autorisé pour les contrats CAE), pour effectuer divers travaux administratifs à la Mairie (archives, classement...) ainsi que le fonctionnement de la bibliothèque à l'école primaire.
 - *Proposition de renouvellement de la convention CAE à compter du 5 décembre 2012, dans la limite autorisée par l'Etat (2 ans), soit jusqu'au 4 décembre 2013, soit deux fois 6 mois.*

B) **Création d'un poste de chargé de communication**

Un appel à candidatures a été lancé pour le recrutement d'un chargé de communication, afin de pourvoir au remplacement de l'agent qui a démissionné de ce poste.

- *Proposition de création d'un poste appartenant au cadre d'emplois, soit des Adjoints Administratifs, soit des Rédacteurs, soit des Attachés territoriaux, en vue de la nomination de l'agent qui sera recruté pour assurer ces fonctions, étant précisé que ce poste pourra être occupé par un agent non titulaire s'il ne peut être pourvu immédiatement par un agent titulaire. Dans ce cas, le Maire sera autorisé à fixer les modalités du contrat de travail.*
- M. le Maire précise que 83 candidatures ont été reçues pour ce poste ;

- C) **Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe** à temps non complet 20/35ème pour l'agent recruté en qualité d'agent d'entretien TNC au service de l'entretien des bâtiments communaux, assurant également par roulement avec d'autres collègues la surveillance de la cantine, depuis le 1^{er} novembre 2009, dans un premier temps sous contrat aidé (CAE), puis en CDD, dont le contrat arrive à échéance en fin d'année,
- *Proposition de création d'un poste d'adjoint technique 2° classe à temps non complet sur la base de 20/35ème, avec effet du 1^{er} Janvier 2013, et nomination en qualité de stagiaire pour un an avec titularisation à l'issue de la période de stage.*

D) **Création des postes pour le recrutement du personnel saisonnier pour l'hiver 2012/2013** affecté :

- au parking souterrain : 1 responsable caisse + 1 hôtesse de caisse
- à la patinoire : 1 agent de maintenance glace + 1 caissière
- au service de déneigement : 1 chauffeur
- la rémunération de ces agents est déterminée sur la base du grade d'adjoint technique 2ème classe

- à la surveillance de la voie publique durant la saison d'hiver 2012/2013 : 3 ASVP
- la rémunération de ces agents est déterminée sur la base du grade d'adjoint administratif 2ème classe.

La durée du recrutement des emplois saisonniers sera fixée sur le contrat de travail et sera comprise au maximum entre 5 et 6 mois selon les cas.

- E) **Création de postes pour avancement de grades en 2013**, selon la proposition faite par le Centre de Gestion de la fonction Publique de la Haute-Savoie pour les agents qui remplissent les conditions d'ancienneté, étant précisé que la création des postes ne vaut pas nomination des agents concernés et que ces avancements de grade ne seront effectifs que si le comportement de l'agent jusqu'à la date d'effet proposée est irréprochable et uniquement après signature par le Maire, d'un arrêté nominatif individuel pour chaque agent concerné :

- 1) Adjoint Technique Principal 2° classe - 1 Poste au 01/01/2013
- 2) Adjoint Technique 1° classe - 2 postes au 01/01/2013
- 3) Brigadier chef principal -1 poste au 01/12/2013

→ **A l'unanimité, le Conseil accepte les créations de postes ci-dessus.**

F) **Avancement à l'échelon spécial de la catégorie C**

Pour les agents de catégorie C de toutes les filières (autres que la filière technique), l'accès à l'échelon spécial de l'échelle 6 n'est pas un avancement d'échelon de droit commun, mais présente toutes les caractéristiques d'un avancement de grade.

Il convient donc de fixer le taux de promotion afin de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions, qui pourront bénéficier de cet avancement.

En 2013, un agent du service administratif est concerné par cet avancement.

- *Proposition : Fixation taux de promotion à 100 % de l'effectif des agents remplissant les conditions, pour les grades d'adjoint administratif Principal 1° classe, ATSEM 1ère classe, adjoint d'animation principal 1° classe et adjoint du patrimoine principal 1ère classe.*

→ **A l'unanimité, le Conseil se prononce favorable sur le taux de promotion proposé pour l'accès à l'échelon spécial.**

7. URBANISME :

Cession d'une partie du terrain communal – emprise du bâtiment de la maison « Là-haut » au lieu-dit « Très-les-Pierres » ;

L'Association « Les Amis de Là-haut » a sollicité l'acquisition d'une partie du terrain communal (A 1313) aux abords du bâtiment pour la réalisation de places de stationnement nécessaires à l'obtention du permis de construire en vue de la transformation du bâtiment en logements.

La surface à céder porterait sur 1000 m² environ en zone UA.

L'estimation de France Domaine en date du 23 avril 2012 (dont la consultation n'est pas une obligation pour la Commune de Châtel) est de :

- 5 €/m² en zone N au PLU (rouge au PPRN)
- 200 €/m² en zone UA au PLU (bleue au PPRN)

S'agissant de terrain d'aisance, le prix du terrain est estimé sur la base de 100 €/m²

Le montant de la cession sur cette base serait évalué à 200 000 € selon l'estimation de France domaine en zone UA.

le Maire précise que ce besoin est lié à l'évolution du bâtiment et que le terrain a toujours été utilisé à des fins privées.

M. FAURIE précise que lors de la commission d'urbanisme de ce même jour, dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire, le terrain est nécessaire pour les stationnements et que l'avis émis porte sur un accord de vente sur la partie arrière du bâtiment, mais pas sur la partie avant.

M. Franck MARCHAND rejoint l'avis du service urbanisme.

M. FAURIE indique que les exploitants ont toujours stationné leurs véhicules sur ce terrain et que s'il n'y a pas de projet, le bâtiment risque de tomber en ruine.

M. Franck MARCHAND dit que la commune serait obligée d'acheter le bâtiment s'il y a un intérêt.

M. le Maire indique que le pétitionnaire souhaite un avis sur la cession envisagée pour lui permettre d'avancer et demande au Conseil de se prononcer.

→ A l'unanimité, le Conseil donne un avis favorable de principe pour la cession d'une partie du terrain communal située à l'arrière du bâtiment, la surface restant à déterminer.

8. PROJET DE PLAN DE DESSERTE DU CENTRE AQUATIQUE :

Pour information : un ordre de service est donné au titulaire du marché transport « Groupement VOYAGE GAGNEUX/GAVOT Tourisme par M. le Maire pour la modification de l'implantation de l'arrêt des Candres par la ligne C (la ligne C actuelle ne dessert pas cet arrêt).

Une étude d'aménagement de la voie de desserte – chemin de l'Etringa – est engagée ;

→ le Conseil prend acte de ces informations.

9. INFORMATIONS /AVIS :

A) INFORMATIONS sur les marchés et décisions passés dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.

- 1) **Marchés de transports sanitaires** de personnes blessés sur les domaines skiables de la station – révision des prix pour la saison 2012/2013 :

- Transports sanitaires hélicoptérés : Mont-Blanc hélicoptère propose une révision de prix de 1 % par rapport à l'année précédente ; les dépenses de la saison d'hiver 2011-2012 sont de 102 762,04 € TTC, soit une augmentation prévisionnelle de 1100 € pour la saison 2012-2013

→ Nombre de secours hélicoptérés en 2011-2012 : 150

- Transports sanitaires par ambulance : SARL URGENCE 74 propose une révision de prix entre 4,26 et 4,96 % par rapport à l'année précédente ; les dépenses de la saison d'hiver 2011-2012 sont de 82 821,00 € TTC, soit une augmentation prévisionnelle de + 4100 € pour la saison 2012-2013.

→ nombre de transports sanitaires par ambulance en 2011-2012 : 579.

2) **Marchés concernant les ateliers municipaux :**

- par délibération du conseil du 26 juin 2012, le conseil a autorisé la passation des marchés pour un montant maximum de 4 153 900 € HT ;
- à l'issue de l'ouverture des plis, les marchés ont été notifiés aux entreprises pour un montant de 3 991 952,32 € HT, étant précisé que les lots – 5 « étanchéité » et 9 « cloisons, doublage, faux plafonds » ont été déclarés infructueux

3) **Marchés « fournitures et mise en place d'une protection provisoire en gabions rigides »** au lieu-dit « Les Masses » (phase 1 : habitations les plus exposées selon le rapport de l'IMS RN (Ingénierie des Mouvements de Sol et des Risques Naturels), une seconde phase sera engagée au printemps pour les autres habitations) :

- consultation lancée par mail auprès de 4 entreprises
- 2 entreprises ont répondu
- Marché attribué à l'entreprise RUBIN Gilles pour un montant de 26 300 € HT.

→ **le Conseil prend acte des marchés passés.**

4) **Décisions prises par M. le Maire** concernant :

- Convention de remboursement entre la Commune et la SAEM « Sports et Tourisme » pour le remboursement des frais d'intervention du SDIS lors de la coupe d'Europe de VTT des 7, 8 et 9 septembre 2012, pour un montant de 1221 €
- La modification des tarifs de circuits en petit-train qui s'établit comme suit :
 - adultes : 3,00 €
 - Enfants de 5 ans à 12 ans : 1,50 €
 - enfant de moins de 5 ans – personnes de + 70 ans – personnes à mobilité réduite : 1,00 €
 - groupe et colonie : 1,50 €
- L'intégration des tarifs de reprographie des « documents administratifs » en application de la réglementation en vigueur fixée par le décret du 6 juin 2001, ceux-ci étant limités comme suit :
 - Photocopie noir et blanc : 0,18 €
 - reproduction sur supports informatiques : 2,75 €
 - Les autres tarifs concernant la reproduction de tous les autres documents étant inchangés, tels qu'adoptés par délibération du 18 septembre 2012.

→ **le Conseil prend acte des décisions prises.**

B) Présentation des déclarations d'intention d'aliéner :

- 1) Vente d'un appartement – lieu-dit « Le Boude – Résidence Le Grand Roc –
- 2) vente d'un terrain non bâti – lieu-dit « Vannes » (A 1212) d'une superficie de 522 m²
- 3) Echange d'un terrain non bâti au lieu-dit « Le Roitet »((A 2622)
- 4) vente d'un magasin de 33,75 m² dans la Résidence « Les Amburnes » au lieu-dit « L'Etringa »,
- 5) vente d'un terrain à bâtir au lieu-dit « Sous les Vorres » provenant des parcelles A 4535 et 4536p, pour une superficie de 1500 m².

→ ***le Conseil prend acte des déclarations d'intention d'aliéner.***

Questions diverses :

M. Pascal GRILLET-AUBERT demande si, concernant les travaux de mise en sécurité du secteur des Masses, le Conseil Général ne participe pas.

M. FAURIE précise que la 1ère phase consiste à protéger l'habitation de M. BRON, le reste suivra en 2013 et que le conseil Général sera sollicité en 2013 lors de la suite des travaux.

Monsieur le Maire annonce que la prochaine réunion aura lieu avant la saison d'hiver.

La séance a été levée à 22 heures.

Nicolas RUBIN
Maire de CHATEL